



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Brexit et distorsions de concurrence en matière de pêche

Question écrite n° 11979

Texte de la question

M. Éric Bothorel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les images rapportées par France 3 Normandie des affrontements et incidents maritimes, le mardi 28 août 2018, entre les pêcheurs français et britanniques en Baie de Seine lors de la pêche à la coquille Saint-Jacques. À la veille de l'ouverture de la campagne de pêche sur d'autres gisements et notamment ceux qui concernent les Côtes-d'Armor, nul ne peut rester indifférent. Dans le cadre des négociations sur le Brexit, il est urgent que soient trouvés des dispositions et des accords entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne pour faire en sorte qu'il ne puisse y avoir, au large des côtes, des acteurs qui ne bénéficieraient d'aucune réglementation en matière de gisement de la ressource et d'autres acteurs qui seraient sous contrainte. Le départ des Anglais de l'Union européenne, quelle qu'en soit la forme, ne peut se traduire par une concurrence déloyale. C'est pourquoi il souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte entreprendre en vue de mettre fin à toute incitation à de nouveaux actes de violence dont les conséquences pourraient être plus dramatiques que celles connues à ce jour.

Texte de la réponse

La coquille Saint-Jacques est une ressource précieuse pour les professionnels de la pêche français. Ces derniers ont mis en œuvre des mesures de gestion très contraignantes (sélectivité des engins de pêche, périodes de fermeture) afin de préserver cette ressource à haute valeur ajoutée. Ces efforts expliquent l'abondance actuelle de la coquille Saint-Jacques en Baie de Seine, à la fois dans les eaux territoriales françaises, mais aussi dans le proche extérieur de la Baie de Seine, dans les eaux communautaires. Depuis plusieurs années, un accord franco-britannique est traditionnellement négocié entre professionnels des deux pays. Cet accord vise à ce que les navires britanniques, de quinze mètres et plus, respectent des dates de fermeture que tous les professionnels français s'imposent pour préserver la ressource. L'inclusion des navires de moins de quinze mètres dans cet accord, voulue par les professionnels français, n'a cependant pas fait consensus et l'accord n'a donc pas pu être signé pour 2018, ce qui a provoqué l'altercation d'août 2018 entre flottilles. Deux réunions, à Londres et à Paris, ont été organisées entre professionnels et administrations français et britanniques, afin de trouver une solution pour la signature d'un accord en 2018. Ces réunions n'ont pu directement aboutir, mais les échanges n'ont jamais été rompus et les représentants professionnels ont continué à négocier, avec l'accompagnement des administrations françaises et britanniques, pour trouver un accord concernant une nouvelle fois les seuls navires de plus de quinze mètres. Un accord a finalement été signé le 18 septembre 2018. Il préserve les intérêts essentiels des professionnels français et limite les prélèvements prématurés, en encadrant les périodes de pêche des navires britanniques de quinze mètres et plus. En effet, ces navires britanniques s'engagent ainsi à ne pas pêcher de coquille Saint-Jacques dans toute la Manche Est jusqu'au 31 octobre 2018 et bénéficient, en contrepartie, d'un échange de quotas d'effort de pêche de la part de la France, dans les mêmes conditions que l'an passé. Le Gouvernement s'est pleinement investi, tant au niveau technique que diplomatique pour permettre l'issue favorable de ces échanges. Au-delà, conformément à la volonté des pêcheurs normands, le projet de création, au niveau communautaire, d'une zone biologique sensible dite « box », a été portée par la France. Elle est actuellement à l'étude par les États

membres du groupe régional « eaux occidentales septentrionales », dans le cadre d'un projet de recommandation commune basée sur les articles 18.7 et 8.2 du règlement de base de la politique commune de la pêche. La France soutient pleinement ce projet de nature à préserver durablement la ressource et les intérêts économiques des pêcheurs français, puisqu'il instituerait des dates communes de pêche pour tous les navires européens, quels que soient leur pavillon ou leur taille.

Données clés

Auteur : [M. Éric Bothorel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11979

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7906

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10950